

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-286

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-26-00005 - Décision portant modification de la décision du 8	
juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé	
Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551	
du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi	
n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (12 pages)	Page 3
R32-2021-07-19-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DU SSIAD PA PH	
ASDAPA A COMPIEGNE (2 pages)	Page 16
R32-2021-07-19-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DU SSIAD PRECARITE	
A FITZ JAMES (3 pages)	Page 19
R32-2021-07-19-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ABEJ COQUERELLE (2	
pages)	Page 23
R32-2021-07-19-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD AMAPA A BEAUVAIS	
(2 pages)	Page 26
R32-2021-07-19-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD HL A CREVECOEUR	
LE GRAND (2 pages)	Page 29

R32-2021-07-26-00005

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire





DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020-551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGEANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (N°16)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

1

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision. L'annexe 2 bis fixe la liste des personnels de SpF habilités en Hauts-de-France, conformément à la décision SpF/DG n° 08-2021 du 6 janvier 2021.

Article 3 - L'annexe 3 fixe la liste des agents de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 6 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation, Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale,

Eric POLLET

ANNEXES

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BEAUFORT	Emma
BILLIET	Lucie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
ВОМУ	Hélène
BONNINGUES	Marion
BULTELLE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHATEAU	Gaëlle
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
DACQUIN	Flore
DEGENNE	Vanessa
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DEMELIN	Corinne
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DREMAUX	Fanny
DUMESNIL	Chloé
DUROZELLE	Matthieu
DUTILLOY	Karine
EL HADRI	Kenza
ELDIN	Camille
FABRIS	Marie-Françoise

FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FLAHAUT	Fabrice
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GHYS	Laura
HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
HULOT	Sylvie
JOLY	
JOLY	Audrey Fabienne
	3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
JOUENNE KAMANGU	Dorothée
	Rémy
LANGEARR	Antoine
LANGEARD	Apolline
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTACLAIR	Virginie
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEYENDECKER	Clara
LUCEAU	Stéphane
MAHYAOUI	Youssef
MANSSOURI	Adam
MARQUE	Gwen
MAUGARD	Charlotte
MEJEAN	Aurélie
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
PAGNON	Nathalie
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme

PANNIER	Laurette
PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
RADET	Alban
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
RENAUX	Olivier
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
RUCHON	Marielle
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Clément
SZYMANSKI	Claudia
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
VERLOOP	David
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WILLEMS	Capucine
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

BARBARA	Benoît	
BARTZ	Nathalie	
BLEUZE	Véronique	
BOITEL	Anne-Valérie	
BOMY	Hélène	
CACHERA	Isabelle	
CAPRON	Anne	
CARUSSI	Charlotte	
CERF	Emmanuelle	
COPPENOLLE	Corinne	
DEVIEN	Laurent	

DUMESNIL	Chloé	
DUQUESNOY	Anne	
FARCY	Céline	
FILLIERE	Nathalie	
FISCHER	Carole	
GAILLANDRE	Christine	
HUART	Emmanuelle	
JOLY	Audrey	
JOLY	Fabienne	
LANGEARD	Apolline	
LAUBERT	Martine	
LE FRANÇOIS	Nathalie	
LECOCQ	Cécile	
LECOCQ	Héloïse	
LEYENDECKER	Clara	
MAHYAOUI	Youssef	
MARQUE	Gwen	
MERLIN-DEFOIN	Béatrice	
MONDON	Anne-Claire	
MORANVILLE	Sandrine	
PIECZYNSKI	Christiane	
POTENSIER	Marie-Laure	
REBILLY	Elisabeth	
RIQUOIR	Sabrina	
RIVET	Michael	
SOURY-LAVERGNE	Aude	
VERLOOP	David	

Annexe 2 bis : Agents de SpF HDF habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)

ELDIN	Camille	
LAVALETTE	Céline	
MAUGARD	Charlotte	
N'DIAYE	Bakhao	
PONTIES	Valérie	
WYNDELS	Karine	

Annexe 3 : Agents ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

ALLART	Marie-Cécile	
AMBEZA	Camille	
ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer	
AUBERT	Myriam	
BAEHR	Ingrid	
BAELDE	Fanny	
BARBARA	Benoît	
BARTZ	Nathalie	

BATTAVOINE	Margaux
BEAUFORT	Emma
BELHADJ	Nora
BILLIET	Lucie
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BOIS	Anne-Marie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BORDES-PAGES	Clémence
BORDEZ-FAGES	Sandra
BOUBZIZ	Morad
BOULANGER	Sarah
Control of the second of the s	- No. of Contraction Contracti
BOUSSEMART	Pierre David
BRABANT BULTELLE	Hélène
CACHERA	Isabelle
Page 100 to the control of the contr	2 CHANGE BODGS
CADO	Laurence
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
CHATEAU	Gaëlle
CHENAS	Fabienne
CHENT	Souhaila
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CODEVELLE	Audrey
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
CORBEAU	Isabelle
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CULIE	France
DABONNEVILLE	Caroline
DACQUIN	Flore
DANET	Charlotte
DECLERCK	Stéphanie

DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEJANCOURT	Amandine
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DEMELIN	Corinne
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIALLO	Modibo
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUBOELLE	Noëlle
DUCHANGE	Yves
DUCHATEAU-BOCQUET	Anne
DUMESNIL	Chloé
DUQUESNOY	Anne
DURIEZ	Magali
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUTILLOY	Karine
EGGERMONT	Camille
EL HADRI	Kenza
ELDIN	Camille
FABRIS	Marie-Françoise
FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FILLIERE	Nathalie
FIORI	Marie
FISCHER	Carole
FLAHAUT	Fabrice
FLAMENT	Marine
FLEURY	Vincent
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GHYS	Laura
GRAMMONT	Dorothée
GUERVENO	Katell
GUEY	Cécilia
GUILLARD	Dominique
GOILLAND	Dominique

HAEGHEBAERT	Sylvie
HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
HULOT	Sylvie
IGNACE	Delphine
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothée
JOURNAUD	Lionel
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KROL	Françoise
LAINE	Maryse
LALOUX	Antoine
LANGEARD	Apolline
LANNEVERE	Louise
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTACLAIR	Virginie
LECAT	Marie-Adeline
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LEGRAND	Julien
LEJEUNE	Mary
LEMAHIEU	Reynald
LEQUEUX	Sylvain
LEYENDECKER	Clara
LEYSENS	Frédéric
LIEBART	Myriam
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAHYAOUI	Youssef
MANSSOURI	Adam
MARQUE	Gwen
MAUGARD	Charlotte
MEJEAN	Aurélie
MELCHIORRE	Thomas
LIVICECHIONNE	Hillias

MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLS	Martine
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
NICAISE	Cédric
PAGNON	Nathalie
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	
5.0	Christiane
PIONCHON	Sylvie
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
POLLET PONTIES	Eric
The state of the s	Valérie
POTENSIER POULAIN	Marie-Laure
PRIEUR-PATTEYN	Noémie
	Hélène Hélène
PROUVOST	1.1-1-1-1
PROY QUENIART	Emmanuelle
QUEVERUE	Marion
RADET	Aline
RAKOTONOMENJANAHARY	Alban
REBILLY	Lucas
The state of the s	Elisabeth
REGNAULT RENAULD	Justine Marina
RENAUX	Olivier
RICHEZ	Juanick
RIMBAULT	Céline
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROUTTIER	Morgane
ROVERE	Olivier
RUCHON	Marielle

SANZ	Florian
SAVREUX	Anne
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SERRE	Marine
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Cécile
STALMAJER	Clément
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
THIELENS	Laurence
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TRAEN	Emilie
TRIQUET	Judith
VAN CALSTER	Sébastien
VASSEUR	Philippe
VERLOOP	David
VERMENIL	Véronique
VERNEL	Pauline
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WAILLIEZ	Aurélie
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Charlotte
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

R32-2021-07-19-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DU SSIAD PA PH ASDAPA A COMPIEGNE





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021

DU SSIAD PA PH ASDAPA A COMPIEGNE

FINESS: 600 107 254

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021.

- **Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2021 et à compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **1 117 166,63 €** dont 1 550,00 € de crédits non reconductible :
 - pour l'accueil de personnes âgées :

1 093 546,42 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 91 128,87 €)

Le prix de journée est fixé à 32,57 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :

23 620,21 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 1 968,35 €).

Le prix de journée est fixé à 32,36 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **1 148 768,51 €.**

La dotation globale de financement 2022 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
- 1 125 348,30 € (douzième applicable s'élevant à 93 779,02 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées :

23 420,21 € (douzième applicable s'élevant à 1 951,68 €).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDAPA (Finess 600 107 247) et au SSIAD ASDAPA.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation le Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

2

R32-2021-07-19-00007

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DU SSIAD PRECARITE A FITZ JAMES





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021

DU SSIAD PRECARITE A FITZ-JAMES FINESS: 600 014 955

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision tarifaire en date du 8 janvier 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD Précarité ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 juillet 2021.

- Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021 et à compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 397 099,75 € au titre de 2021 dont 400,00 € de crédits non reconductibles :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 397 099,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 33 091,65 €)

Le prix de journée est fixé à 43,52 €

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 396 699,75 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 396 699,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 33 058,31 €).

Le prix de journée est fixé à 43,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly identifiée sous le numéro FINESS : 780 020 715 et à l'établissement SSIAD Précarité.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE

R32-2021-07-19-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ABEJ COQUERELLE





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ABEJ COQUERELLE à VENETTE

FINESS: 600 014 625

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 et 6 juillet 2021.

- Article 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021 et à compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 543 640,78 € au titre de 2021 dont -9 800,12 € de crédits non reconductibles :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 245 352,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 187 112,68 €)

Le prix de journée est fixé à 39,18 €

pour l'accueil de personnes handicapées : 298 288,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 857,38 €)

Le prix de journée est fixé à 34,41 €

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 2 538 974,58 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 241 085,98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 186 757,17 €).

Le prix de journée est fixé à 39,11 €.

 pour l'accueil de personnes handicapées : 297 888,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 824,05 €).

Le prix de journée est fixé à 34,36 €.

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly identifiée sous le numéro FINESS: 780 020 715 et à l'établissement SSIAD ABEJ COQUEREL.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 19 juillet 2021



R32-2021-07-19-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD AMAPA A BEAUVAIS





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD AMAPA à Beauvais

FINESS: 600 108 534

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD AMAPA, sis 25, rue Jacques Guehengnies à Beauvais et gérée par l'entité dénommée AMAPA;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 et 7 juillet 2021.

- Article 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021 et à compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **4 843 909,77** € au titre de 2021 dont 4 650,00 € de crédits non reconductibles :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 4 656 195,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 388 016,29 €)

Le prix de journée est fixé à 30,89 €

pour l'accueil de personnes handicapées : 187 714,33 € (fraction forfaitaire s'élevant à
 15 642,86 €)

Le prix de journée est fixé à 23,37 €

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 5 078 939,54 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 4 804 063,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 400 338,60 €).

Le prix de journée est fixé à 31,87 €.

 pour l'accueil de personnes handicapées : 274 876,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 22 906,36 €).

Le prix de journée est fixé à 34,23 €.

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AMAPA (Finess : 570 026 823) et au SSIAD AMAP.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 19 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation le Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale Magali LONGUEPEE

R32-2021-07-19-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD HL A CREVECOEUR LE GRAND





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD HL Crevecoeur le Grand à Crèvecœur-le-Grand

FINESS: 600 110 423

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 31 janvier 2020 de la structure SSIAD HL Crevecoeur le Grand, sis Place de l'Hotel de Ville BP 44 à Crèvecœur-le-Grand et gérée par l'entité dénommée HL de Crèvecoeur-le-Grand ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021.

Article 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021 et à compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 287 244,40 € au titre de 2021 :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 263 917,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 105 326,43 €)

Le prix de journée est fixé à 59,39 €

 pour l'accueil de personnes handicapées : 23 327,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 943,93 €)

Le prix de journée est fixé à 31,86 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 1 287 244,40 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 1 263 917,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 105 326,44 €).

Le prix de journée est fixé à 59,39 €.

 pour l'accueil de personnes handicapées : 23 327,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 943,93 €).

Le prix de journée est fixé à 31,86 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire HL de Crevecoeur-le-grand (600 100 580) et au SSIAD de Crevecoeur-le -grand.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 19 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation le Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale Magali LONGUEPEE